

INCITATIONS LIEES A L'AGREMENT ZES

pour une durée de 25 ans, renouvelable 1 fois

***AVANTAGES FISCAUX**

- Exonération aux contributions foncières
- Exonération à la contribution forfaitaire à la charge de l'employeur ou tout autre impôt ayant pour assiette les salaires versés par les entreprises
- Exonération à l'impôt minimum forfaitaire sur les sociétés ; Impôt sur les sociétés au taux de 15% sur le bénéfice imposable déterminé conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.
- Exonération à l'Impôt sur le revenu des valeurs mobilières
- Exonération à la taxe spéciale sur les voitures particulières
- Exonération aux droits d'enregistrement et de timbre dus sur les actes de constitution et de modification des statuts des sociétés, les locations d'immeubles possédés dans la ZES ainsi que les actes relatifs à l'achat, la vente ou le nantissement d'actifs.

*** AVANTAGES DOUANIERS**

- Droit d'admission en franchise de tous droits et taxes prévus au cordon douanier à l'exclusion des prélèvements communautaires sur les marchandises, produits, matières premières, équipements autres biens et services et du droit d'exportation en franchise de tous ces droits et taxes, en dehors du territoire national, de ces mêmes biens.

***AVANTAGES SOCIAUX**

- Régime dérogatoire aux règles communes en matière de droit du travail. AVANTAGES LIES A LA REGLEMENTATION DES CHANGES
- Possibilité de mener des opérations en capital conformément à la réglementation des changes en vigueur au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- Liberté d'effectuer des paiements vers l'étranger ;